

Séance du jeudi 1^{er} juillet 2020

Le premier juillet deux mille vingt, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe DANNÉ.

Présents

Mrs DANNÉ Philippe, FERNANDEZ Francis, BORIE Jérôme, DUMESNIL Mickaël, AZOUG Nasser, GODARD Philippe, SAINTONY Lionel, LACAMPAGNE Didier.

Mmes TALABOT Martine, FABRIKEZIS Fabienne, DUCOS Martine, ZORZANO Carole, QUELLIEN Bérengère.

Excusées

Mme LOUVET Emmanuelle, BERNARDES RAMOS Olinda.

Secrétaire de séance

Mr Francis FERNANDEZ.

Ordre du jour :

1. *Approbation et signature du compte rendu de la séance du 4 juin 2020.*
2. *Vote des subventions aux associations.*
3. *Vote du taux des 3 taxes.*
4. *Vote des subventions au CCAS et à la Caisse des Ecoles.*
5. *Signature d'une convention avec la DGFIP pour la mise en place du paiement en ligne par carte bancaire des titres de recette.*
6. *Ecole numérique rurale.*
7. *Régie centrale : Révision des tarifs.*
8. *Questions diverses.*

A 20h30, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

I. Approbation et signature du compte rendu de la séance du 4 juin 2020.

Le compte rendu de la séance du 4 juin 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.

II. Vote des subventions aux associations

Mme FABRIKEZIS et Monsieur le Maire présentent les demandes de subventions qui ont été adressées par les associations communales. Il précise que chacun des dossiers a été examiné en commission des finances et propose de voter l'enveloppe financière destinée aux subventions qui seront allouées aux associations et de définir la répartition en deux temps notamment pour tenir compte de l'impact de l'état d'urgence sanitaire sur la vie associative.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe à 6 100€ l'enveloppe pour les subventions 2020.
- Décide de répartir cette somme en deux versements.
- Décide de répartir le premier versement comme suit :
 - ACCA : 300 €
 - ACPG-CATM : 300 €
 - AGEA : 300 €
 - APEEAM : 300 €
 - Badminton : 200 €

- ASTA : 350 €
- Pétanque : 200 €
- Hip hop : 300 €
- Comité des Fêtes : 350 €
- Vélo Club Ayguemortais : 150 €
- ATLAS : 150 €

- Non affecté : 3200 €.

III. Vote du taux de la TFB et de la TFNB

Monsieur le Maire présente l'état 1259 transmis par la DGFIP.

Après débats, il est proposé d'appliquer un coefficient de variation proportionnelle de 1.037534 considérant notamment les dépenses liées à l'état d'urgence sanitaire et la suppression de la taxe d'habitation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'appliquer cette augmentation avec un coefficient de variation proportionnelle de 1.037534 et fixe les taux pour 2020 à :

- Taxe foncière (bâti) 19.83 %
- Taxe foncière (non bâti) 56.62 %

Ce qui laisse apparaître un produit attendu de 179 699€.

IV. Vote des subventions au CCAS et à la Caisse des Ecoles.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2019, la subvention destinée au CCAS et à la Caisse des Ecoles s'élevait à 100 500 € :

- 5 000 € pour le CCAS.
- 95 500 € pour la caisse des écoles.

En 2020, il propose aux membres du Conseil Municipal une subvention de 105 982€ répartie comme suit :

- 2 482 € pour le CCAS.
- 103 500 € pour la Caisse des Ecoles considérant les dépenses supplémentaires liées au COVID et notamment le recrutement de 2 ETP.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter une subvention d'un montant de :

- 105 982 € attribuée au CCAS et à la Caisse des écoles au titre de l'année 2020, soit une subvention d'un montant de 103 500 € pour la caisse des écoles et 2 482 € pour le CCAS.

V. Signature d'une convention avec la DGFIP pour la mise en place du paiement en ligne par carte bancaire des titres de recette.

En application de la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017 et du décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018, la plupart des collectivités se doivent de proposer à leur usager une solution de paiement en ligne.

Pour aider à répondre de manière efficace, pertinente et facile à cette obligation, la direction générale des Finances publiques (DGFIP) a développé pour les produits collectés par la trésorerie une solution appelée PAYFip DGFIP, qui permet à l'usager de régler ses factures par internet, soit par carte bancaire.

La convention dite d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales définit le rôle de

chacune des parties ainsi que définit les modalités d'échange de l'information entre les parties.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention proposée par la DGFiP
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VI. Ecole Numérique Rurale.

Dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, la commune d'AYGUEMORTE LES GRAVES est amenée à répondre, en lien étroit avec l'académie, à l'appel à projets émis par l'état, au titre des investissements d'avenir.

Cet appel à projets est destiné à soutenir le développement et l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles maternelles et élémentaires des communes rurales.

Monsieur le Maire précise que la subvention de l'état peut couvrir jusqu'à 50% de la dépense engagée et reste plafonnée à 7 000€.

Un projet pédagogique a été monté par l'équipe enseignante et une solution numérique a été proposée par la société RI2T. Le montant total s'élevant à 8 630 HT soit 10 356.00€ TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de répondre à l'appel à projet « Ecole numérique innovante et ruralité ».
- Approuve le projet pédagogique établi par l'équipe enseignante.
- Approuve le financement de la façon suivante :
 - Montant total des acquisitions : 8 630€ HT soit 10 356€ TTC
 - Part de la subvention de l'état affecté au projet : 5 178€ soit 50% du montant total.
 - Autofinancement 5 178€ (soit 50%).
- Autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès de l'inspection académique et à signer tout document administratif s'y rapportant.

VII. Régie centrale révision des tarifs.

Tarifs liés à l'aide-ménagère.

Dans un contexte épidémique au COVID 19 particulièrement sensible, la continuité du service public d'aide-ménagère est soumise au respect d'un protocole extrêmement contraignant garant de la sécurité des agents communaux et des personnes bénéficiaires du service d'aide-ménagère.

La mise en œuvre de ce protocole engendre un surcout important pour la commune considérant que notre aide-ménagère doit se munir entre chaque bénéficiaire d'un masque chirurgical, d'une blouse jetable, d'une charlotte et de gel hydroalcoolique.

Le surcout d'une intervention a été estimé à 4.54€ soit 0.95€ par masque et 3.59€ pour une surblouse sans compter le gel hydroalcoolique.

Dès lors, il est proposé d'ajouter à la tarification horaire habituelle qui s'élève à 16.44€ un forfait de 4.54€ par prestation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide à compter du 2 juillet 2020 et tant que le protocole sanitaire restera en vigueur d'appliquer un forfait supplémentaire de 4.54€ par prestation.

VIII. Questions diverses.

Monsieur le maire annonce la tenue d'un Conseil Municipal exceptionnel le vendredi 10 juillet à 18h00 pour élire les délégués communaux aux élections sénatoriales qui se tiendront le 27 septembre prochain.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 9 juillet à 19h15 à la salle la Sablière notamment pour le vote du budget communal 2020.

Mickaël DUMESNIL demande s'il est possible de faire poser un film occultant dans les sanitaires de petite section ainsi que des cloisons séparatrices. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agira de dépenses d'investissement à prévoir dans le cadre du prochain vote du budget.

Lionel SAINTONY regrette qu'aucune visite préalable à l'entrée en maternelle n'ait été prévue par le directeur de l'école. Philippe DANNE s'engage à demander des précisions sur ce point.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.